



**Arts Undergraduate Society of McGill University**  
855 Sherbrooke Street West  
Leacock B-12  
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993  
Fax: (514) 398-4431  
[www.ausmcgill.com](http://www.ausmcgill.com)

# **Règlements du Comité de Soutien et d'Engagement des Navetteurs**

**Historique des Révisions :**



## CONTEXTE

Ces règlements servent de mandat au Comité de Soutien et d'Engagement des Navetteurs.

### Article 1 : Création

- 1.1. Le Comité de Soutien et d'Engagement des Navetteurs, ci-après dénommé CSEN, est une entité de l'Association Étudiante de la Faculté des Arts (AÉFA) et sera régi par ces règlements.

### Article 2 : Mission

2.1 Le Comité de Soutien et d'Engagement des Navetteurs (CSEN) de l'AÉFA existe afin de :

- 2.1.1 Fournir un forum spécifique pour la représentation des étudiants hors campus et navetteurs au sein de l'AÉFA.
- 2.1.2. Défendre spécifiquement les besoins académiques et sociaux des étudiants hors campus et de banlieue au sein de la Faculté des Arts.
- 2.1.3 Planifier des événements et entreprendre des initiatives visant à améliorer la vie de la communauté des étudiants hors campus et navetteurs.
- 2.1.4 Accroître la visibilité de l'AÉFA auprès de la communauté étudiante hors campus et des navetteurs et encourager ces étudiants à s'impliquer dans le corps étudiant.

### Article 3 : Adhésion

3.1 Le CSEN fonctionne sous le portefeuille du vice-président externe de l'AÉFA.

3.2. Le CSEN est composé de :

3.2.1 Deux (2) Commissaires ("Co-Présidents") au Soutien et à l'Engagement des Navetteurs

;

3.2.2 Jusqu'à cinq (5) membres en général, dont les postes seront annoncés par l'AÉFA au début de chaque année universitaire ;

3.2.3 Le Vice-Président Externe de l'AÉFA en étant un membre *ex officio* ;

3.3 Les deux (2) Commissaires au Soutien à l'Engagement des Navetteurs agissent à titre

de Co-Présidents du CSEN



3.3.1 Les Co-Présidents président ensemble les réunions du CSEN et sont chargés de remplir la mission du CSEN et d'en superviser ses activités.

3.3.2 Les Co-Présidents sont nommés lors de l'année universitaire précédente par le Vice-Président Externe sortant de l'AÉFA.

3.3.3 Les Co-Présidents sont approuvés par un vote majoritaire du Conseil Législatif de l'AÉFA.

3.3.4 Les Co-Présidents sont chargés de la nomination des membres en général.

3.4 Tous les membres du CSEN sont fortement encouragés à s'identifier eux-mêmes comme des étudiants hors campus ou de banlieue, à l'exception du Vice-Président Externe de l'AÉFA.

#### **Article 4 : Réunions du CSEN**

4.1 Le CSEN se réunira chaque semaine pendant l'année universitaire.

4.1.1 Si les Co-Présidents souhaitent diminuer la fréquence des réunions du CSEN, ils doivent d'abord obtenir la permission du Vice-Président Externe de l'AÉFA.

4.2 Le quorum est d'un (1) Commissaire au Soutien et à l'Engagement des Navetteurs et la moitié (½) des membres en général.

4.3 Le CSEN peut inviter des représentants de groupes extérieurs à participer aux réunions et à faire des présentations.

#### **Article 5 : Devoirs et Pouvoirs du CSEN**

5.1. Le CSEN reconnaît la suprématie de la Constitution et des règlements de l'AÉFA et sera lié par ceux-ci.

5.2 Le CSEN travaillera afin de compléter la mission comme indiquée dans l'Article 2 de ces règlements.

#### **Article 6 : Amendements**



**Arts Undergraduate Society of McGill University**  
855 Sherbrooke Street West  
Leacock B-12  
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993  
Fax: (514) 398-4431  
[www.ausmcgill.com](http://www.ausmcgill.com)

6.1 Les amendements à ces règlements doivent d'abord être discutés avec les Co-Présidents du CSEN, les membres en général ainsi que le Vice-Président Externe de l'AÉFA.

6.2 Les amendements à ces règlements doivent suivre les procédures régulières d'amendement comme indiquées dans l'Article 23 de la Constitution de l'AÉFA.